



MAIRIE DE POMMEUSE  
77515

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022**

<p><b><u>Date de convocation :</u></b> <b>4 novembre 2022</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>15 novembre 2022</b></p> <p><b>En exercice :22</b> <b>Présents :17</b> <b>Votants : 19</b></p>	<p><b>L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à 19 heures 30.</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p><b><u>Etaient Présents :</u></b> Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOIN, Mr Victor IGNASIAK,</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice</b> et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p><b><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u></b> Mme Charline LECLERE à Mme Louise MICHENAUD Mme Nathalie PONCET à Mme Stéphanie REBEYROLLE</p> <p><b><u>Absents:</u></b> Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CREPIN, Mr Valentin BARUGOLA</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Mme Stéphanie REBEYROLLE a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>L'ordre du jour du Conseil Municipal est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel nominal.</li> <li>- Désignation du Secrétaire.</li> <li>- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2022.</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décision modificative n°2 du Budget Commune 2022.</li> <li>2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Marché public de travaux d'extension de la restauration scolaire.</li> <li>3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.</li> <li>4. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à la commune.</li> <li>5. Reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Pommeuse à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.</li> <li>6. Délégation du droit de priorité de la commune de Pommeuse à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (parcelles A2 et A25 pour une superficie de 146 314 m2)</li> <li>7. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM.</li> <li>8. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe (avancement de grade d'un agent).</li> <li>9. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (avancement de grade d'un agent).</li> <li>10. Création d'un poste d'ATSEM principal 1ere classe (avancement de grade d'un agent).</li> <li>11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour les adjoints d'animation.</li> </ol>
---	--

## SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

12. Subvention 2022 à l'Association Il Carnavale di Pierangelo en remplacement des petits entonnoirs.
13. Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.
14. Acquisition par la commune de la parcelle ZI 14 sise « Le Bas Saint Martin » d'une superficie de 2920 m2.
15. Aliénation d'une partie du bâtiment rue du Montgolfier à Pommeuse cadastré (G1438 et G1439 pour 1270,50M2).
16. Informations diverses.

### N°2022.11.09.01

#### **7.1.2.2 DECISION BUDGETAIRE : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune 2022,

Considérant la demande de la Trésorerie de Coulommiers d'intégrer le résultat d'investissement dans le cadre de la dissolution du STAC (Syndicat de Transport de l'Agglomération de Coulommiers) en recette d'investissement pour un montant de 3420,55 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de la commune de l'exercice 2022 :

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la décision modificative n°2 suivante :

#### Section d'Investissement Recettes :

001 Solde d'exécution positif reporté : + 3 420,55 €

#### Section d'Investissement Dépenses :

21318 Autres Bâtiments Publics : + 3420,55 €

### N°2022.11.09.02

#### **1.1.3.1 AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) en date du 3 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission MAPA,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à signer partiellement le marché public de travaux d'extension de la restauration scolaire (composé de 11 lots) pour l'attribution de 9 lots, car 2 lots (lot carrelage et lot plomberie) s'avèrent infructueux à ce jour.

**Lot n° 1 : VRD et Espaces Verts :**

Nom de l'entreprise : WIAME VRD :

ZAC du Hainault

77260 Sept-Sorts

**Montant H.T : 144 800 €.**

**Lot n° 2 : Gros Œuvre :**

Nom de l'entreprise : CANARD

36-38 Rue de l'Orgeval

77120 Coulommiers

**Montant H.T : 287 519,94 €.**

**Lot n° 3 : Couverture et Bardage :**

Nom de l'entreprise : ECOBAT 77

9 Rue des Champarts

77820 Le Chatelet en Brie

**Montant H.T : 124 604,62 €.**

**Lot n° 4 : Menuiserie Exterieur :**

Nom de l'entreprise : Aisne Sud Alu

21 rue Gustave Eiffel

02400 Château-Thierry

**Montant H.T. 108 930 €**

**Lot n° 5 : Plâtrerie :**

Nom de l'entreprise : SELLIER

6 rue de l'Eglise

77169 Chauffry

**Montant H.T : 45 352,30 €.**

**Lot n° 6 Menuiserie Interieure :**

Nom de l'entreprise : Corcessin

1 RD Cofféry

77320 Choisy en Brie

**Montant H.T : 43 000 €.**

**Lot n° 7 : Electricité :**

Nom de l'entreprise : ITEBELEC

81 Bis rue Maillot

77 120 Coulommiers

**Montant H.T : 74 358 €.**

**Lot n° 10 : Peinture Sol Souple :**

Nom de l'entreprise : Bernier

28 rue des Bleuets

77400 Lagny sur Marne  
**Montant H.T : 30 000 €.**

**Lot n° 11 : Cuisine :**

Nom de l'entreprise : IDFC  
ZI Vaux Le Penil 1270 Avenue St Just  
77000 Melun  
**Montant H.T : 94 963 €.**

**2022.11.09.09.03**

**7.1.2.4 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière de Coulommiers en date du 19 septembre 2022,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2022.11.09.04**

**7.1.2.4 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M 14 puis à partir de 2023 à la nomenclature M 57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, pour les biens mobiliers et 15 ans pour les biens immobiliers.

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations,

**N°2022.11.09.05 :**

**7.2.7 REVERSEMENT DE 1% DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE DE POMMEUSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023
- DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2022.11.09.06 :**

**5.7.7 DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE DE POMMEUSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :**

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

Vu les articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité et à sa cession,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant l'intérêt public pour la CACPB d'acquérir et de disposer de cette réserve foncière pour permettre l'installation de studios cinématographiques

Considérant tout l'intérêt économique et touristique de cette future installation pour le territoire,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DELEGUE le droit de priorité de la commune à la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la cession par l'Etat des parcelles cadastrées

Commune	Parcelle	Superficie	Nature	PLU
Pommeuse	A 2	85 430 m <sup>2</sup>	terre, tarmac	UZ
	A 25	60 884 m <sup>2</sup>	terre, tarmac	UZ
	<b>Total</b>	<b>146 314 m<sup>2</sup></b>		

- AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

**N°2022.11.09.07**

**5.7.7 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L2224-38,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Pommeuse est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune de Pommeuse souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**N°2022.11.09.08**

**4.1.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ere</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, et dans le cadre de l'avancement de grades des agents durant leur carrière, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune.

**N°2022.11.09.09**

**4.1.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, et dans le cadre de l'avancement de grades des agents durant leur carrière, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune.

**N°2022.11.09.10**

**4.1.1 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, et dans le cadre de l'avancement de grades des agents durant leur carrière, il convient de créer un poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE la création d'un emploi d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune.

**N°2022.11.09.11**

**4.1.5 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LES ADJOINTS D'ANIMATION.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu la délibération du conseil municipal de Pommeuse du 28 janvier 2016, de détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 7.11.2022

Considérant que le cadre d'emploi des adjoints d'animation n'était pas prévu dans la précédente délibération, il convient de la compléter,

Et considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	-Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe.	100%
	-Adjoint d'animation principal 1ere classe	100%

**N°2022.11.09.12**

**7.5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CARNAVALE DI PIERANGELO (EN REMPLACEMENT DES PETITS ENTONNOIRS) :**

Pour faire suite à la demande de la Trésorerie de Coulommiers, et afin de pouvoir verser la subvention attribuée par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de reprendre une délibération afin de modifier le nom du bénéficiaire de la subvention « Théâtre les P'tits Entonnoirs » le nom officiel de l'association étant l'association « Carnavale di Pierangelo ». La subvention attribuée pour 2022 était de 200 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 n°2021.12.15.02 relative au vote des subventions communales aux associations,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

PRECISE que le versement de la subvention initialement prévu au Théâtre les P'tits entonnoirs pour 200 € sera versé à l'association Carnavale di Pierangelo, nom officiel de l'association.

**N°2022.11.09.13**

**5.7.7 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire du 22 septembre 2022,

Après examen et délibéré,

Le Conseil Municipal,

Donne communication du rapport au Conseil Municipal en séance publique.

**N°2022.11.09.14**

**3.1.1 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZI 14 SISE « LE BAS SAINT MARTIN D'UNE SUPERFICIE DE 2920 M2 :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle ZI 14 sise « Le Bas Saint Martin » à Pommeuse d'une superficie de 2920 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la préservation des espaces naturels.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune de la parcelle ZI 14 sise « Le Bas Saint Martin » à Pommeuse d'une superficie de 2920 m2, appartenant à Mr et Mme Besnier domiciliés 28 b rue de Verdun, 77410 Précy-sur-Marne, au prix de 3 000 € TTC.

DESIGNE Maître A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

DIT que cette dépense est prévue au budget.

**N°2022.11.09.15**

**3.2. ALIENATION : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE RUE DU MONTGOLFIER A POMMEUSE CADASTRÉE G 1438 ET G 1439 POUR 1270,50 M2 :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'offre d'achat en date de la Société BMTP 51 Rue de Meaux à Saint Augustin 77 515, pour un montant de 150 000 €.

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,

ENTENDU l'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'aliéner la propriété sise rue du Montgolfier cadastré G 1438 et G 1439, d'une superficie de 1270, 50 m2 au prix de 150 000 € frais d'actes non compris, au profit de la Société BMTP, 51 rue de Meaux 77515 Saint Augustin,  
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

Désigne Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant,

**N°2022.11.09.16**

**9.1 INFORMATIONS DIVERSES**

**1/ÉGLISE SAINT-MARTIN A POMMEUSE**

Une subvention du département de 1940€ sur 3880 € de travaux a été versée à la commune pour les travaux d'urgence de l'église.

**2/ CLUB DE FOOT**

L'association souhaite refaire le terrain et l'éclairage.

Une subvention pourra être sollicitée de la part de la FIFA pour le terrain. La mairie se renseigne pour les travaux d'éclairage (devis compris entre 15 000€ à 18 000€).

**3/TERRAIN POUR UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX**

Monsieur Le Maire annonce une réflexion pour l'aménagement d'une aire de jeux.

**4/TRAVAUX DU PONT SUR LE MORIN**

Monsieur Le Maire annonce la fermeture complète du pont à compter de juillet 2023 pour une durée 4 à 6 mois pour procéder aux travaux de réfection de l'ouvrage.

**5/AÉRODROME**

Un championnat de France de vol à voile aura lieu du 2 au 6 juillet 2023, sur le site de l'aérodrome.

**6/ ASSURANCES**

Une renégociation des assurances a été réalisée, plusieurs compagnies ont été consultées, AXA a la proposition la mieux disante (environ 17 000 € par an) comprenant les véhicules, des bâtiments, les biens mobiliers de la commune et l'assistance juridique.

**7/ CHANTIER SUR L'AUBETIN ET LE MORIN**

Une proposition aux administrés sera faite pour qu'ils viennent récupérer du bois si besoin.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20H31 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 15 novembre 2022

Christophe De Clerck

